

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002143**

**OBJET :**

**Accueil d'une stagiaire de  
l'université Paul Valéry, Mme  
Mathilde TONIUTTI, au sein  
de la Direction Emploi  
Formation, pour la période  
du 08/11/2021 au 30/06/2022**

Réf. : TS/EC (Ressources humaines)

Rubrique dématérialisée 4.4

« Autres catégories de personnels »

Pièce annexe : Convention

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président d'approuver les conventions de stage d'une durée de plus de deux mois entraînant une gratification minimum obligatoire dès lors que les crédits sont ouverts au budget ;

**CONSIDÉRANT** que dans la mise en place d'un Tiers-Lieu « La Petite Fabrique » situé au cœur de ville d'Agde (quartier prioritaire), la Direction Emploi – Formation sollicite une stagiaire pour accompagner la construction et la mise en œuvre du projet ;

## DÉCIDE

- **Article 1** : De passer une convention de stage avec l'Université Paul Valéry, domiciliée route de Mende, 34090 Montpellier, afin que le service Emploi Formation puisse accueillir l'étudiante Mme Mathilde TONIUTTI, du 08/11/2021 au 30/06/2022.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 26 octobre 2021

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 29 octobre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211026-C00214310-AR